RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 19 Conseillers Présents : 14

Procurations: 5

Convocation: 5 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, Mme BAUX Sophie, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques.

<u>Procuration(s)</u>: Mme GHYS Patricia à M. CAMBILLAU René-Jean; M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel; M. MARIN Philippe à M. LAVILLE René; M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain; Mme THUBERT Marie-Laure à M. SCHMIDT Jacques.

Madame Maria PEYRE a été nommée Secrétaire de Séance.

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques directement auprès de la Perception de Millas.

Madame le Maire indique que la mise en place de PayFip permettra à l'usager de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1er janvier 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ♣ D'AUTORISER la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- ♣ D'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

Madame le Maire rappelle que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Madame le Maire présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE:

- ♣ DE FAIRE APPEL à ce service et DESIGNER comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion ;
- **♣ D'APPROUVER** la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service :
- ♣ D'AUTORISER le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.
- ♣ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS — MISE EN DISCRET DES RESEAUX SECS DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de mise en discret des réseaux secs de la traversée du village, les câbles traversent une propriété communale et impliqueront l'installation d'une armoire électrique sur le mur du cimetière (propriété communale). De ce fait, il y a lieu de conclure une convention de servitudes avec Enedis en vue permettre le passage de câbles et l'installation d'une armoire sur la parcelle cadastrée C 1275.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE**:

- ♣ D'APPROUVER la convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour le passage de câbles et d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée C 1275 ;
- ♣ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ladite convention.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE — PHASE 3

Madame le Maire rappelle aux conseillers que tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la troisième phase de la traversée du village (de la rue de l'église à la rue des Lions), il est souhaitable de profiter de l'occasion pour réaliser la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le montant global de l'opération est estimé à 41 458,80 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL et ERDF participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 17 139,03 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de coordination des travaux susmentionnés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE:

- ♣ D'APPROUVER la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ;
- ♣ DE DIRE que la dépense est prévue au budget 2019 ;
- ♣ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Comme chaque année, Madame le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des six personnes qui seront proposées pour être membres du jury d'assises ou assesseurs pour l'année civile à venir, à savoir 2020. Ce tirage au sort est effectué sur la liste électorale de la commune. Ont été tirés au sort pour cette année :

- Madame Brigitte MARTI épouse BERNAT,
- Monsieur Jean-Louis RESPAUT,
- Monsieur Michel BOUTTEMONT,
- Monsieur Thierry BOILEAU,
- Monsieur Alphonse BARROT,
- Monsieur Alain BERNARD

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21-2019 DU 22 MAI 2019 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE RETRANSCRIPTION

Compte tenu des éléments exposés en vue de régulariser une erreur matérielle lors de la délibération n° 21-2019, il y a lieu de procéder à la modification comme ci-après de budget principal pour conserver son équilibre :

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 001 – Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

+ 10 680.41 €

Chapitre 4582 – Compte 458202 (opération d'investissement sous mandat))

+ 43 451,33 €

Dépenses :

Chapitre 4581 – Compte 458102 (opération d'investissement sous mandat))

+ 43 451,33 €

Chapitre 10 – Compte 10226 (taxe d'aménagement)

+ 20 822,99 €

Chapitre 913 - Compte 2313 (aménagements abords Espace força Réal)

- 10 142.58 €

TOTAL: + 0,00 €

Section de Fonctionnement

Recettes:

Chapitre 002 – Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

+46 052.37 €

Chapitre 77 – Compte 7788 (produits exceptionnels divers)

- 46 052,37 €

Dépenses

Chapitre 022 - Compte 022 (Dépenses imprévues)

- 11 500,00 €

Chapitre 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnent aux associations)

+ 10 000,00 €

Chapitre 67 – Compte 673 (titres annulés)

+ 1 500,00 €

TOTAL: + 0,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal:

DECIDE:

- ♣ D'APPORTER au budget principal de l'exercice en cours les modifications mentionnées ci-dessus ;
- ♣ DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 21-2019 en date du 22 mai 2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

- <u>2019/10 du 5 Juin 2019</u>: Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales au titre de l'ADES pour le projet d'aménagement des abords de l'Espace Força Réal;
- <u>2019/11 du 11 Juin 2019</u>: Tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1ère classe.
- <u>2019/12 du 1^{er} Juillet 2019</u>: Approbation du devis pour l'acquisition d'un « Glutton » pour le nettoyage de la voirie pour un montant de 14 355,20 € HT.
- <u>2019/13 du 8 Juillet 2019</u>: Approbation du devis de l'entreprise Eurovia pour la création d'un parking à la rue de la Tramontane pour un montant de 10 893,00 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

EXPOSE D'UN COLLECTIF REGIONAL ANTI-LINKY

Une suspension de séance d'une quarantaine de minutes à lieu pour laisser la parole à deux représentants d'un collectif anti-linky au niveau régional qui exposent leur démarche et leurs arguments. Des échanges ont lieu avec les membres du conseil municipal. L'ordre du jour est ensuite réouvert.

♣ SUBVENTION RUGBY 2019

Monsieur Michel NIETO demande des précisions concernant la subvention votée en mai dernier pour le club de rugby compte tenu du fait que le club ne repart pas la saison prochaine.

Monsieur Jacques SCHMIDT confirme qu'il n'y aura pas d'équipe engagée à la reprise de la saison 2019/2020 et que la subvention votée n'a pas été versée.

Madame le Maire confirme que les subventions n'ont pas encore été mandatées et que celle du rugby ne le sera pas.

Des explications complémentaires sont apportées par Monsieur Jacques SCHMIDT.

♣ SECHERESSE DU 28 JUIN 2019

Suite à l'épisode de sécheresse et de grosse chaleur du vendredi 28 juin 2019, Monsieur Michel NIETO souhaite savoir si tous les agriculteurs de la commune ont été invités à se signaler en mairie lorsqu'ils ont eu leurs cultures brulées.

Madame le Maire lui indique que les agriculteurs ont été invités à signaler leurs dommages en mairie par la Chambre d'agriculture. Les services communaux avaient déjà entrepris un recensement avec un formulaire communal lorsque la Préfecture a envoyé un formulaire type à compléter. Un travail de reprise des signalements est donc en cours et sera prochainement communiqué aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019